



LIEN MUNICIPAL Varize-Vaudoncourt Edition spéciale consacrée à la Fusion

SOMMAIRE

VARIZE ET VAUDONCOURT A
L'HEURE DE LA FUSION SIMPLE
page 1



VARIZE ET VAUDONCOURT A L'HEURE DE LA FUSION SIMPLE

Par décision du Conseil d'Etat du 21 novembre 1973, les communes de Varize et de Vaudoncourt ont été réunies sous le régime de la fusion-association (communes associées). Après 40 années passées sous ce régime et au regard du contexte réglementaire favorable (loi de réforme des collectivités territoriales) nos deux communes devraient prochainement être réunies sous le régime de la fusion simple. En effet, les habitants de Vaudoncourt se sont montrés favorables, dans leur grande majorité, à cette évolution et c'est, conformément à la loi, après un débat en conseil municipal le 18 janvier dernier*, que les élus ont adopté, à l'unanimité, le régime de la fusion simple. Cette évolution dans l'organisation communale va entraîner, de facto, la disparition du sectionnement électoral, du Maire délégué et de la mairie annexe de Vaudoncourt.

Dès que le Préfet aura pris un arrêté portant sur la suppression de la commune associée, les registres d'état civil seront transférés en mairie de Varize qui sera seule compétente pour établir les actes d'état civil.

Enfin, la fusion simple devrait permettre, à l'occasion des prochaines élections municipales, de réaliser des listes communes entre les habitants de nos deux villages et les Vaudoncourtois pourront désormais voter pour celui ou celle qu'ils souhaiteront voir devenir Maire, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

* Consulter le compte-rendu de délibération sur www.varize.fr

POUR LES LECTEURS DU REPUBLICAIN LORRAIN

Au regard de l'article sur la fusion simple rédigé par le RL du 29 janvier (éd. Metz) et du 31 janvier (éd. Boulay), Monsieur le Maire souhaite donner les précisions suivantes :

- Avec ou sans fusion simple, le nombre de conseillers aux prochaines élections municipales devrait passer à 15 compte-tenu du nombre d'habitants qui s'élève aujourd'hui à 523 (dont 145 pour Vaudoncourt). Sans fusion simple, le nombre de conseillers aurait été réparti au prorata du nombre d'habitants de chaque village.
- Préalablement à la décision prise en conseil municipal, l'avis des habitants de Vaudoncourt a été sollicité à l'initiative du Maire délégué.
- Il est également indiqué que cette fusion va permettre aux habitants d'élire un représentant avec un véritable pouvoir décisionnel et qu'il s'agit d'un acte à visée démocratique. En 2014, les conseillers municipaux seront élus par l'ensemble des électeurs mais il est bon de préciser que le Maire et son Conseil Municipal disposent déjà d'un véritable pouvoir décisionnel et que le régime de fusion association n'est absolument pas anti-démocratique.



LIEN MUNICIPAL VARIZE-VAUDONCOURT

Directeur de la publication :
Claude SCHOUmacher

Rédacteur : Franck ROGOVITZ
Comité de rédaction : Christine
KLEIN, Eliane KLEIN, Myriam
RITZENTHALER

www.varize.fr